



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

EXPOSE POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	4
1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE	4
1.1. Le contexte mondial et européen	4
1.2. Le contexte national	4
1.3. La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions en 2022	6
2. LES INCIDENCES DES DIFFERENTES PROJETS DE LOI DE FINANCES	8
2.1. Cadrage macro-économique du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 8	
2.2. Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2023	9
3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2023	11
3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines	11
3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2022	11
3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2023	13
3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines	13
3.2. La mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes	14
3.3. La recherche de nouveaux financements	15
OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	16
1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE	16
1.1. UN CONTEXTE 2022 – 2023 MARQUE PAR DES INCERTITUDES INÉDITES	16
1.2. TENIR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN CONTEXTE FINANCIER BRUTALEMENT DÉGRADÉ	17
1.3. PRIORITÉS D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026	19
- Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique	19
- Une ville attractive et de projets	19
- Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier	20
2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023	20
2.1. Le fonctionnement	20
Les recettes de fonctionnement	20
Les dépenses de fonctionnement	21
2.2. Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux	23
Les dépenses	23
Principales perspectives budgétaires 2023 pour le financement de la section d'investissement	25
LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	26
LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU	26

LE BUDGET ANNEXE DES CARMES.....	27
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	28
1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT	28
La structure des effectifs.....	29
Temps de travail.....	30
ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	30
1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE	30
2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 31/11/22	30
3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE	32
4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	32
5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2023 : LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT	32
ANNEXE 3 : LES RATIOS OBLIGATOIRES	33

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote. Les recettes sont évaluées aux vues notamment de l'analyse de la situation économique du territoire et des éléments encore partiels de la Loi de Finances pour 2023 connus au moment de l'élaboration.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2022 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution au 30 novembre, cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2022 viendra préciser.

Ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

1.1. Le contexte mondial et européen

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

1.2. Le contexte national

Le contexte national

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3%T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6% au T1 et 0,4% au T2. C'est principalement la FBCF des

entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5% T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0% T/T après 0,3% au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2% au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Les impacts « exogènes » qui pèsent sur les collectivités

En outre, de nombreux « chocs » exogènes pèseront sur les finances publiques et donc sur les collectivités locales.

- Le poids des énergies :

Les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une augmentation des prix et une crise énergétique sans précédent, ayant de fortes incidences pour les particuliers, les entreprises et les services publics.

- Des tensions géopolitiques fortes

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

La situation sanitaire dégradée en Chine risque de générer de nouvelles tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières, énergie).

- Réchauffement climatique

Les conséquences ressenties à l'échelle locale (ex : sécheresse) impliquent des actions fortes engageant les budgets des collectivités publiques pour l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.

- Une croissance ralentie

Un contexte international marqué par des tensions liées à la sortie de crise sanitaire et un ralentissement du rythme de reprise attendu. Le contexte géopolitique ainsi que la baisse du prix de l'euro face au dollar pourraient faire craindre l'entrée en récession de plusieurs économies européennes. Des conséquences indirectes pouvant être ressenties en France (prévisions en France à +0,5% fin 2023).

- Une forte inflation +5,8 %

Très forte inflation portée principalement par le coût de l'énergie et dans une moindre mesure des matières premières.

Impacts directs (coût des achats et services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales.

Inflation plus mesurée en France que dans d'autres États (+10,7% en glissement annuel en octobre dans la zone Euro).

- Dette et déficit publics élevés

Engagement du Gouvernement à réduire le déficit public au cours des cinq prochaines années, passant de 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2022 à 2,9% en 2027 (avec une stabilisation de la dette publique autour de 111% du PIB). Les collectivités locales sont mises à contribution notamment par un objectif de réduction des dépenses et des concours financiers limités.

- Hausse des taux d'intérêt

Pour faire face au retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire (interruption des achats nets d'actifs et augmentation des taux d'intérêt directeurs par la BCE) avec

des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales. L'OCDE prévoit une augmentation de +1,64% des taux d'intérêt à long terme à fin 2022.

1.3. La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions en 2022

La situation financière des collectivités en 2021

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2,4%, après + 0,2% en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de + 5,0% (après - 1,7% en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de + 3,3%. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+ 19,9%), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5,3% hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4,00%).

Au final, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11,2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2,9%, soit autant qu'en 2017.

En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0,7%, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1,1%). Toutefois, la hausse du point d'indice de +3,5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5,5%), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+2,2%) ou de carburants (+13,4%) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24,7%), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24,7% aussi), de transports (+19,0%), ou encore les frais de déplacement (+6,1%).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6,2%), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33% en six ans et représentent désormais moins de 2% des dépenses de fonctionnement.

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touchent la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5,0%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%).

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020).

Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (- 11,2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+ 1,7 % après + 3,3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+ 0,9%) et plus marqué pour les régions et CTU (+ 8%) alors que les départements affichent une baisse - 1,9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+ 8,5%) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

Les projections

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. En 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, il en sera de même pour le budget 2023.

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de + 5%, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %.

Les communes et le bloc communal sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux ...). Pour rappel, les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie. Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes ...). Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontée des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

Ce qui se traduirait par :

- **Une Épargne brute en nette baisse (-11,3%)** : Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne permettrait tout de même le maintien de politiques volontaristes d'investissement.
- **Des dépenses d'investissement encore en hausse (+7,3%)** : Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) croîtraient de 7,3 %. La reprise des investissements semble pérenne. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2 % et 7,1 % sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre.
- **Une augmentation des emprunts nouveaux (+2,4%)** : Les dépenses d'investissements seraient financées, outre par l'autofinancement et les dotations d'investissement, par une augmentation des emprunts (+2,4%).

- **Une variation de fonds de roulement négatif** : L'inquiétude vient de la difficulté à se satisfaire des recettes existantes pour financer les investissements et de la nécessité de puiser dans la trésorerie avec une variation négative du fonds de roulement.

2. LES INCIDENCES DES DIFFERENTES PROJETS DE LOI DE FINANCES

2.1. Cadrage macro-économique du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP)

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. En effet, le PLPFP envisage une réduction progressive du ratio de déficit public de -5,0% en 2022 et 2023 à -2,9% en 2027. Pour respecter cette trajectoire le document (dans sa version initiale présentée par le gouvernement) procède – entre autres mesures concernant l'Etat et les administrations de sécurité sociale – à un double encadrement des finances locales, sur le modèle de la précédente loi de programmation.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

2.2. Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2023

⇒ Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 5)

Cet article prévoit la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE. En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient donc un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises (CFE), est abaissé de 2% de la valeur ajoutée à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024. Au niveau des collectivités territoriales concernées, la perte de recettes induite par cette réforme est compensée dès 2023 par une fraction de la TVA qui sera divisée chaque année en deux parts : ☐ Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023. ☐ Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. La CVAE encaissée par l'Etat en 2022 devrait représenter un montant supérieur de 300 M€ à 500 M€ au niveau de la compensation qui sera versée en 2023 aux collectivités compte tenu des années de références retenues (2020 à 2023). Ce surplus alimentera le fonds vert.

⇒ Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique (article 7) :

Cet article permet aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

⇒ Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et répartition de la DGF (articles 12 et 45) :

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2023. Dans sa première mouture, le projet de loi de finances présente une baisse du montant nominal de la DGF de 186 M€ par rapport à 2022 en raison de l'expérimentation d'une recentralisation du RSA organisée dans plusieurs départements. La Première ministre a depuis annoncé une augmentation de 320 M€ de la DGF qui devrait permettre à 95% des collectivités de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales sont en progression par rapport à la LFI 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire. Parmi ces hausses, 430 M€ proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ce dispositif sera limité aux collectivités réunissant les trois critères suivants :

- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022,
- Un niveau d'épargne brute représentant moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement,

- Pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

La commune de Langon ne répond pas à ces critères et ne pourra donc pas bénéficier du filet de sécurité

⇒ **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14) :**

Les dotations :

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,45 Md€. Les montants les plus significatifs concernent les sujets suivants :

- 26,9 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 6,7 Md€ au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- 3,8 Md€ au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- 2,9 Md€ affectés à la dotation de la réforme de la taxe professionnelle.

La DGF du bloc communal est abondée par l'Etat de +320 M€ en 2023, cet apport permettant de couvrir la revalorisation « normale » des dotations de péréquation des communes (+180 M€) et de la dotation d'intercommunalité (+30 M€) ainsi qu'un « coup de pouce » exceptionnel sur la dotation de solidarité rurale (+110 M€). Elles progressent surtout du fait de l'instauration d'un filet de sécurité par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Cette augmentation limitée de la DGF aura pour conséquence que l'évolution de la DGF pour les communes sera principalement liée à l'évolution de la population.

⇒ **Le soutien à l'investissement local**

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

La création d'un fonds vert :

2 milliards d'euros avec comme objectif de permettre aux collectivités locales de financer les investissements rendus nécessaires en matière de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité. L'ex fonds friche y serait intégré. A ce stade, les modalités de mise en œuvre nécessitent encore des précisions. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€.

Ces crédits pourraient venir abonder le financement de nombreux projets prévus dans le cadre du PPI tels que l'aménagement des cours dans les écoles, l'amélioration thermique des bâtiments Il conviendra de suivre, avec la plus grande attention, les débats autour des modalités de répartition de ce fonds.

⇒ **Le filet de sécurité « inflation » :**

Rappelons tout d'abord que les communes de moins de 2 millions d'euros de recettes ou de moins de dix agents salariés bénéficient déjà des tarifs de ventes régulés (TRV), ce qui représente 30 000 communes sur un total de quelque 35 000 communes. Le gouvernement a annoncé une prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023. En 2023, ce « bouclier » permettra de plafonner la hausse des prix « de l'électricité et du gaz » à 15 %.

Les communes, même les plus petites d'entre elles, ne sont toujours pas éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) gaz, et ne sont donc nullement concernées par le plafonnement à 15 %.

Le projet de loi intègre un « Amortisseur énergie » sous la forme de deux dispositifs :

- Une dotation de soutien de 430 millions d'euros aux collectivités « les plus en difficultés » (confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires) a été proposée dans la loi de finances rectificative pour 2022. Cette aide sera toutefois réservée à ceux qui sont les plus durement touchés. Elle est conditionnée par le respect des trois conditions cumulatives suivantes :
 - o un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
 - o une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;
 - o pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.
 - o La dotation 2022 instituée au profit des communes et de leurs groupements pour les entités éligibles s'élèverait à 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 de leurs charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation. Le versement de la dotation se fera au plus tard le 31 octobre 2023.

A ce stade, la Ville n'est pas éligible.

- o Le filet de sécurité mis en place avec la LFR 2022 sera reconduit. Dans cette nouvelle version, le filet vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023. Il est à noter que le filet de 2022 comporte également une clause concernant la revalorisation du point d'indice.
- o L'amortisseur électricité » : prise en charge de la moitié du surcoût sur les factures d'électricité « au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h » (reste à préciser)

⇒ **Les bases fiscales**

La revalorisation des bases fiscales

Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre plus de 6% en 2023. Sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel Macron.

Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Mais, depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Il est estimé à + 6,8 % sur un an en juillet par l'Insee.

Le report de l'actualisation des bases fiscales

Le gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 serait repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report serait en 2028.

Ces décalages créent des incertitudes sur les suites des réformes d'actualisation des valeurs locatives, sources d'iniquité pour les contribuables et variable essentielle de ressources des collectivités.

3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2023

3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines

3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2022

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2022 étaient les suivantes :

- **Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement :**

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1er janvier 2022. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2,65% à compter du 1er mai 2022. Ainsi les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 (au lieu de 371).

- **Revalorisation des salaires des agents de catégorie C**

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1er janvier 2022 :

- Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté :

Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2ème classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an). Ainsi la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a également été concerné.

- Revalorisation des échelles de rémunération :

L'échelonnement indiciaire a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du smic. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipal ont également été concernés.

Ce sont 62 agents qui ont bénéficié de ses revalorisations.

- **Dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet**

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le budget avec un coût partiel de près de 258 000€ pour l'année 2022.

- **Réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022**

La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

- **RIFSEEP**

La commune a souhaité, en outre, poursuivre son action de revalorisation du régime indemnitaire de ses agents en augmentant en 2022 le régime indemnitaire de 22 agents.

- **GIPA**

La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est un dispositif permettant de compenser la perte du pouvoir d'achat des agents publics, en prenant comme montant de référence le Traitement Indiciaire Brut (TIB). Elle résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du TIB détenu par l'agent sur une période de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation. 20 agents ont été concernés par cette mesure pour un montant global de 5175€.

- **Promotions internes / avancements de grade**

La carrière d'un agent fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes qu'il franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle. L'agent évolue notamment selon des règles d'avancement statutaires qui lui ouvrent l'accès au grade supérieur du même cadre d'emplois (avancement de grade) ou qui lui permettent de changer de cadre d'emplois (promotion interne).

L'avancement de grade ou la promotion interne ne sont pas de plein droit. A partir des propositions d'avancement établies par l'encadrement hiérarchique et selon les lignes directrices de gestion définies par la collectivité, l'autorité territoriale valide les promotions internes et avancements de grade.

Pour 2022, ces modifications ont concerné 13 agents.

- **CIA**

Le CIA est une part facultative du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Pour 2022, l'enveloppe dédiée au CIA concerne 125 agents et s'élève à 66 275€ compte tenu de l'intégration d'une partie de la prime annuelle intégrée au CIA conformément à la recommandation de la CRC.

En outre, depuis 2022, les agents de la police municipale disposent d'une régime indemnitaire complémentaire, le PIPCS afin de permettre le versement du complément de la prime annuelle conformément à la recommandation de la CRC.

- **Coût de la crise sanitaire**

Au regard de la crise sanitaire, la ville de Langon a maintenu la rémunération des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur avis médical.

Le coût directement associé aux mesures sanitaires relatives à la pandémie COVID-19 est celui du matériel distribué aux équipes et notamment les équipements de protection individuel (EPI) : les masques en textile dits « grand public », les masques chirurgicaux, les solutions bactéricides fongicides et virucides de gel hydroalcoolique, les solutions bactéricides fongicides et virucides de traitement de surface dites « contacts », leurs distributeurs : colonnes sur pied ou dispositifs muraux et sprays, les visières de protection, les gants à usage unique,... Pour l'ensemble de ces produits dits « pharmaceutiques » les lignes de crédit continueront à être impactées en 2023.

- **Action sociale auprès des agents**

La subvention versée au COS pour l'année 2022 est de 68 900€

Des prestations sociales à hauteur de 8295€ ont également été octroyées aux agents répondant aux critères définis par la réglementation (participation aux frais ALSH, participation aux frais de déplacements, allocation enfant handicapé)

3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2023

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2023 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- **La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour la ville de Langon, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 50 avancements d'échelons pour un coût estimé de 12200€ pour l'année 2023
- Une enveloppe financière dans le budget 2023 sera dédié aux agents de catégorie C au titre de la promotion interne qui répondent aux lignes directrices de gestion (avec une nomination au 01/10/23)

- **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats**

Elle sera reconduite en 2023 (soit une enveloppe prévisionnelle de 6000€ pour la ville de Langon)

3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés ci-avant, même à effectif constant.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Pour 2023, plusieurs évolutions seront à prendre en compte pour la collectivité :

- La poursuite des engagements de la commune concernant la réalisation des recommandations relatives aux ressources humaines de la Chambre régionale des comptes relatives notamment concernant la fiabilisation de l'état des effectifs, qui nécessite l'achat prévisionnel d'un nouvel outil RH permettra de fiabiliser le calcul des effectifs de la collectivité. Les deux autres recommandations, à savoir la régularisation de la prime annuelle en s'appuyant sur le RIFSEEP et la mise en conformité de la commune à la durée légale du travail conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et doter la commune d'un système automatisé de suivi du temps de travail, ayant été réalisés en 2022.
- D'autres décisions relevant de la commune :
 - o La mise en œuvre des lignes directrices de gestion
 - o La mise en œuvre du décret relatif à l'indemnité de télétravail
 - o La prise en compte des astreintes de sécurité mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (environ 8000€ non chargés)
 - o La formation

Enfin, la commune souhaite poursuivre les actions engagées ou à engager pour :

- Prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail, en facilitant la mobilité et en accompagnant le maintien et le retour à l'emploi
- Valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail,
- Développer les compétences des agents pour les accompagner dans les évolutions de service à venir
- Mener un dialogue social apaisé et constructif

3.2. La mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Si certaines recommandations de la Chambre Régionale des comptes sont des recommandations de forme, d'autres, en cours de mise en œuvre, doivent permettre à la commune de trouver de nouvelles marges de manœuvre ou de donner plus de visibilité aux politiques menées par la commune. Il s'agit de répondre aux obligations des recommandations suivantes :

- Recommandation n°4 : Réaliser un inventaire physique de l'ensemble du patrimoine communal.
Les services financiers travaillent, une mission est en cours. La collectivité, ayant bien pris en compte l'obligation d'exercer un suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations, a débuté cette mission. La commune a engagé ce travail d'inventaire depuis le 15 septembre 2021 au niveau des immobilisations des services techniques et celles des Carmes.
Ce travail qui s'engage sur la durée nécessite une collaboration active entre les services financiers de la ville de Langon et ceux de la Trésorerie permettant ainsi une réciprocité entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable public notamment en déterminant une méthodologie commune. Il s'agit notamment de travailler à la mise en concordance de l'inventaire comptable depuis le logiciel Valoris et de l'état de l'actif de la trésorerie. Des contacts ont été établis en ce sens avec le comptable public et le Conseiller aux Décideurs Locaux cet été.
- Recommandation n°5 : Rationnaliser les achats publics dans le respect des procédures de passation. A cet effet, satisfaire aux besoins courants par des marchés pluriannuels portant sur des groupes d'achats homogènes correctement définis.
Un premier travail commun entre le service finances et le service marché a été réalisé afin de mener en complémentarité du guide interne de la commande publique, régulièrement mis à jour, un guide des procédures et des fiches de traçabilité.
Parallèlement, une nomenclature des achats a été réalisée au 1er semestre 2022 par le service des marchés et des finances. Par ailleurs, les services techniques ont engagé un travail d'inventaire sur leurs fournitures. Ce travail va permettre une meilleure définition du besoin par groupes d'achats homogènes afin de mieux piloter leurs achats. L'inventaire sera terminé en décembre 2022
La collectivité a également fait le choix de renforcer le recours aux centrales d'achat déjà existantes telles que CAPAQUI ou l'UGAP. A titre d'exemple, la commune utilise la Centrale d'achats CAPAQUI pour rationaliser ses achats tels que le marché de location de copieurs, les fournitures de produits

d'entretien, le marché de téléphonie...). La collectivité a fait appel à L'UGAP pour les licences de son logiciel de gestion du temps de travail automatisé ainsi que pour son futur logiciel de Ressources Humaines et des Finances.

3.3. La recherche de nouveaux financements

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026 tel que décrit dans les rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022.

Pour rappel en matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 ont constitué d'ailleurs des années charnières et de transition durant lesquelles :

- D'une part, la Ville continue de bénéficier de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente (cf. par exemple le contrat enfance jeunesse) ;
- D'autre part, la Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...)

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Langon est particulièrement attentive :

- Au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions concernant directement ou indirectement les collectivités locales, à savoir notamment le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique, à la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région
- Aux possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat dans le cadre de contrats dits « de relance et de transition écologique »
- Aux différents appels à projets lancés par les partenaires institutionnels : c'est dans cet esprit que la commune est devenue lauréate de l'AMI Revitalisation de la région Nouvelle Aquitaine, de l'AMI Avelo2 proposé par l'ADEME, de l'AMI déploiement des micro folies en Nouvelle Aquitaine proposé par la DRAC. Les réponses à ces AMI, en lien avec son projet de ville, lui permettent d'accéder à des financements de façon plus rapide.
- À la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027,
- Aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux
- A la possibilité pour certains projets de faire appel au mécénat.

La commune fera appel, si besoin, à de l'ingénierie externe pour l'appuyer dans cette démarche.

La commune examinera également les possibilités ouvertes par la fiscalité qui répondent à sa démarche : une réflexion sur la modulation de taxe d'aménagement et sur la mise en place de la taxe forfaitaire sur la cession onéreuse des terrains devenus constructibles est envisagé en lien avec l'approbation du PLUi.

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires 2022, et malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements en tenant compte de la capacité d'autofinancement de la commune et de son taux d'endettement, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux Langonnais.
- Des mesures d'économies sont mises en œuvre et renforcées par de bonnes pratiques sont à mettre en place ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.
- Le choix du service public et de la proximité est réaffirmé pour un projet de ville attractif marqué par les questions d'égalité et de transition écologique, dans un souci de recherche d'efficacité et d'optimisation des moyens.

Le budget 2023 préparé dans un contexte marqué par des incertitudes inédites sur le plan géopolitique, économique et budgétaire nécessite d'agir avec un budget volontariste en matière de maintien de services publics et d'investissement pour la ville

1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et géopolitique avec ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, la Ville a fait le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.

Bien évidemment, et comme indiqué supra, la Ville de Langon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

Comme indiqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022, la commune s'est dotée de 3 outils de pilotage financiers indispensables à un suivi budgétaire efficient.

Il s'agissait notamment de répondre à un nouveau calendrier budgétaire permettant ainsi de recalculer complètement le calendrier budgétaire en l'inscrivant maintenant pleinement dans l'année civile et de déposer dans les temps voulus les demandes des subventions.

Les deux autres outils, l'analyse financière prospective et le plan pluriannuel des Investissements doivent faire l'objet de mises à jour régulières à chaque fois que le contexte l'exige comme c'est le cas aujourd'hui

1.1. UN CONTEXTE 2022 – 2023 MARQUÉ PAR DES INCERTITUDES INÉDITES

⇒ Des équilibres financiers fragilisés par le contexte

En 2022, la ville a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation notamment sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), les denrées alimentaires.

⇒ Des conditions très restrictives d'accès au mécanisme de compensation

Le mécanisme de compensation introduit par la LFR La loi de finances rectificatives (LFR) du 16 août 2022 a prévu une enveloppe de 570 M€ pour les collectivités en 2022 (430 M€ pour le bloc communal, 120 M€ pour les départements, 18 M€ pour les régions). L'article 14 de la LFR prévoit une dotation au profit des communes et de leurs groupements ayant subi, en 2022, une perte de capacité d'autofinancement brute liée d'une part, à la majoration du point d'indice sur les rémunérations et, d'autre part, à l'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et de produits alimentaires.

Le dispositif vise à compenser 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Néanmoins, la loi pose trois conditions cumulatives qui restreignent fortement l'accès à la compensation :

- La première condition d'éligibilité repose sur le taux d'épargne brute : un taux en-deçà de 22% au 31 décembre 2021 ;
- Et la seconde dépend de la variation du niveau d'épargne (exprimé en volume et non en % des recettes réelles de fonctionnement) : une baisse de 25% du niveau de l'épargne brute au cours de l'année 2022 ;
- Un potentiel financier inférieur à deux fois la moyenne de la strate géographique.

Les conditions d'éligibilité pénalisent les communes ayant fait des choix de bonne gestion, rendant la ville de Langon non éligible. La ville de Langon qui, grâce à ses choix de gestion a maintenu sa trajectoire financière afin de faire face au renchérissement des prix et à la revalorisation du point d'indice, se trouve ainsi pénalisée.

⇒ De fortes incertitudes sur l'inflation 2023

L'inflation devrait, pour 2023, impacter tout particulièrement plusieurs postes de dépenses :

- Les fluides (électricité ; gaz ; chauffage urbain);
- Le carburant
- Les denrées alimentaires

L'inflation aura également un impact sur l'ensemble des achats et des marchés publics de la ville (les nouveaux et les anciens soumis à une clause de révision). Pour financer ce surcoût et la hausse du point d'indice en année pleine, l'évolution des dépenses de fonctionnement a dû être strictement encadrée dans le cadrage de la préparation budgétaire 2023. **Cette orientation doit permettre de limiter la dégradation des ratios financiers étudiés pour l'accès à l'emprunt, et donc in fine la capacité d'investissement de la ville.**

1.2. TENIR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN CONTEXTE FINANCIER BRUTALEMENT DÉGRADÉ

La commune avait retenu dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle le scénario qui lui permettrait de conserver une épargne de gestion de 1,6 M€, correspondant au niveau le plus bas enregistré entre 2014 et 2020. Sa capacité de recours à l'emprunt était évaluée à environ 7M€ pour la période 2021-2026. Au-delà de l'investissement courant, les projets nouveaux pourraient atteindre 11M€ (subventionné à hauteur de 15% des montants HT non plafonnés) pour un total d'investissement de plus de 15,5M€ sur la période 2021-2026 soit un niveau de 2,6M€ par an, équivalent à celui constaté sur la période 2014-2020.

Les indicateurs de gestion permettant de répondre à cette trajectoire pluriannuelle sont les suivants :

- Taux de CAF > 12%
- CAF nette > 631 000 €
- Ratio de désendettement < 6 ans
- FDR > 90 jours soit mini. 2 062 K€

En 2021, on assistait tendanciellement, en projetant l'évolution naturelle des dépenses et des recettes sans action correctrice, à une érosion de l'épargne brute, donc de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Des actions ont été entreprises afin de redresser cette épargne brute, dite courante.

L'année 2022 marque une rupture profonde du fait de l'inflation générale et de l'explosion de coûts extrêmement importants dans le budget de la commune : indexes d'actualisation des coûts des services, matériaux et des biens ; coûts de l'énergie bien sûr. Certains postes de dépenses sont multipliés par 2 ou 3. Les recettes évoluent beaucoup plus modérément. La situation financière se dégraderait dès 2022 en raison d'une progression plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement.

Sans action de la ville, la situation financière de la ville de Langon serait en dégradation :

- l'excédent brut courant serait en forte réduction en raison d'une augmentation plus forte des dépenses que des recettes de fonctionnement
- Le besoin de financement des dépenses d'investissement contraindrait la ville de Langon à emprunter au-delà de la stratégie adoptée dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle, accroissant le cercle dépressif de l'épargne nette.

Les tableaux suivants présentent tour à tour :

- La trajectoire budgétaire pluriannuelle sans arbitrage
- La trajectoire budgétaire pluriannuelle avec les arbitrages suivants : maîtrise des dépenses de fonctionnement et hausse des taux d'imposition

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Sim. 1									
Prod fct courant stricts [Montant]	10 315	9 996	10 128	10 140	10 227	10 230	10 281	10 336	10 389
Ch fct courant strictes [Montant]	8 538	8 229	8 657	8 823	9 612	9 496	9 524	9 658	9 794
Ep brute [Montant]	1 484	1 778	1 470	1 287	548	609	560	460	396
Annuité antérieure [Montant]	894	810	720	699	653	639	531	468	429
Annuité nouvelle [Montant]	0	0	0	0	0	168	443	566	566
Ep nette [Montant]	647	1 107	865	689	-22	-57	-201	-339	-383
DI hors dette [Montant]	5 236	2 291	1 746	3 394	4 147	6 156	2 163	696	2 127
RI hs emprunt [Montant]	868	3 637	1 041	652	1 369	1 956	799	1 008	484
Emprunt d'équilibre [Montant]	1 500	0	500	0	2 500	4 500	2 000	0	2 000
Résultat global de clôture [Montant]	-190	2 263	2 922	869	568	812	1 248	1 221	1 195
Encours 31.12 / Ep brute [Valeur]	3,5	2,9	3,4	3,4	11,5	16,7	20,3	23,0	29,8
Taux TH [Valeur]	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%
Taux FB [Valeur]	23,40%	23,40%	40,86%	40,86%	40,86%	40,86%	40,86%	40,86%	40,86%
Taux FNB [Valeur]	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%

Sim. 7									
Prod fct courant stricts [Montant]	10 315	9 996	10 128	10 140	10 502	10 523	10 581	10 643	10 705
Ch fct courant strictes [Montant]	8 538	8 229	8 657	8 823	9 365	8 999	9 044	9 139	9 239
Ep brute [Montant]	1 484	1 778	1 470	1 287	1 070	1 428	1 420	1 393	1 368
Annuité antérieure [Montant]	894	810	720	699	653	639	531	468	429
Annuité nouvelle [Montant]	0	0	0	0	0	101	223	254	254
Ep nette [Montant]	647	1 107	865	689	500	800	800	800	800
DI hors dette [Montant]	5 236	2 291	1 746	3 394	3 370	4 291	3 298	1 571	2 279
RI hs emprunt [Montant]	868	3 637	1 041	652	1 369	1 776	2 074	763	1 133
Emprunt d'équilibre [Montant]	1 500	0	500	0	1 500	2 000	500	0	0
Résultat global de clôture [Montant]	-190	2 263	2 922	869	868	1 153	1 229	1 221	875
Encours 31.12 / Ep brute [Valeur]	3,5	2,9	3,4	3,4	5,0	4,7	4,6	4,3	4,0
Taux TH [Valeur]	11,24%	11,24%	11,24%	11,24%	11,80%	11,80%	11,80%	11,80%	11,80%
Taux FB [Valeur]	23,40%	23,40%	40,86%	40,86%	42,90%	42,90%	42,90%	42,90%	42,90%
Taux FNB [Valeur]	54,89%	54,89%	54,89%	54,89%	57,63%	57,63%	57,63%	57,63%	57,63%

Produit fiscal supplémentaire (+5%)	0	0	0	0	275	293	300	307	316
--	----------	----------	----------	----------	------------	------------	------------	------------	------------

Dans ce dernier scénario, la hausse des taux ménages de 5% en 2023 permettrait d'avoir un produit fiscal supplémentaire de 275k€ à 316k€/an. Les charges de fonctionnement courant strictes (chapitre 011, 12 et 65) seraient moins contraintes pour un niveau d'épargne nette fixée à 500k€ en 2023 et 800k€/an, par la suite. Elles pourraient avoisiner 9M€/an, en moyenne annuelle. Par hypothèses, le niveau de l'épargne nette serait moins élevée en 2023 afin de prendre en compte les conséquences conjoncturelles du prix de l'énergie. Dans le cas d'un effet positif du bouclier tarifaire annoncé par le gouvernement, l'épargne nette serait proche de 800k€, en 2023, permettant de limiter le recours à l'emprunt.

Cela lui permettrait de conserver une capacité d'autofinancement autour de 800 k€/an et permettrait de d'engager près de 17M€ d'investissement.

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financières, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une trajectoire financière saine et responsable en lien avec une politique de gestion rigoureuse et exigeante.

Pour cela, elle doit nécessairement corriger sa trajectoire financière par :

- un lissage du Plan Pluriannuel d'investissement,
- et une correction de la trajectoire de l'excédent brut courant, via une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des taux d'imposition de taxes locales. Il s'agit de :
 - o **dégager une marge d'autofinancement des investissements**, via une épargne brute courante comprise entre 500 k€ et 800 K€
 - o **maintenir le ratio d'endettement en deça de 5 ans** facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements ;
 - o **de travailler sur la réduction de ces dépenses de fonctionnement**. Compte tenu de la dégradation extrêmement rapide de l'épargne en 2022 du fait de la crise énergétique, cet objectif ne pourra être

atteint qu'avec un effort très important notamment concernant les dépenses de fonctionnement, et ce dès 2022. A cet égard, la commune a dû engager des actions depuis le 1^{er} novembre dernier autour du plan de sobriété énergétique, qui permet de limiter les effets de l'inflation et implique des actions de réduction de la saison de chauffe, une réduction de la température dans les réseaux de chauffage, un retrait des appareils de chauffage d'appoint, la sensibilisation aux écogestes, e remplacement progressif de l'éclairage par des Leds, ...

- **Envisager une augmentation du taux d'imposition autour de 5%** pour maintenir cette marge d'autofinancement nécessaire

Cette stratégie financière doit également permettre à la commune d'asseoir la politique d'investissement et de réhabilitation du patrimoine de la ville dans une logique d'amélioration de l'accueil des usagers et d'exemplarité environnementale.

1.3. PRIORITES D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026

Présentées lors des rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022, le programme pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration continuera à s'articuler autour des priorités suivantes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique**

L'engagement de la ville dans la transition écologique doit être présent dans toutes les politiques publiques menées par la collectivité et notamment :

- La maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété par exemple en soutenant le réemploi dans la conception de nouveaux projets, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux, la rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux
- La valorisation de la trame verte de la commune et la végétalisation des nouveaux quartiers
- La mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux et déjà existants, et le renforcement des capacités de la commune à les capter et à les traiter
- La révision de sa politique d'achat en faveur d'indicateurs environnementaux et sociaux
- Une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires, avec notamment une part de produits issus de l'agriculture biologique croissante. Cette action est couplée à un plan de réduction du gaspillage alimentaire

- **Une ville attractive et de projets**

Le projet de budget 2023 s'inscrit dans la dynamique du mandat, avec l'engagement prévisionnel des projets structurants envisagés et engagés en 2022. En matière d'attractivité de la ville et demeurant de compétence municipale, il s'agira de poursuivre le travail engagé autour de :

- L'aménagement de l'espace urbain en lien avec le projet de ville et de proposer des aménagements répondant aux principes de l'urbanisme tactique ou transitoire en la matière en développant les modes doux de déplacement par sécurisation des chemins piétonnier, l'apaisement de la circulation automobile...
- La reconquête de la biodiversité faunistique et floristique dans l'espace urbain, la mise en valeur des trames vertes, une réflexion sur les végétalisations des cours d'école, plantations dans les espaces interstitiels et pieds d'immeubles.
- La reconfiguration à long terme des îlots stratégiques
- La politique culturelle avec un accès facilité pour tous à la culture (culture hors les murs, publics empêchés, ...), de définir au sein de la ville les sites relais de la culture au sein des secteurs définis dans le projet de ville comme secteurs à enjeux (les quais, le campus, la gare, ...), en apportant son soutien financier au tissu associatif culturel
- Le maintien et le déploiement des activités sportives pour contribuer au bien-être des habitants et usagers de la ville. Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.
- La promotion d'une ville de sérénité et d'apaisement et le mieux vivre ensemble

- Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Dans le cadre de son projet de ville, la ville poursuivra ses engagements à :

- Réduire les discriminations à chaque étape de la vie
- Déployer des services publics adaptés : réflexion sur l'accueil de premier niveau et en particulier en capacité à aider les publics en difficultés, les horaires d'ouverture, poursuivre l'accessibilité des équipements publics de la commune
- Mettre en œuvre des actions concourant au label « Ville amie de l'UNICEF » et poursuivre son action forte à destination de l'enfance et la jeunesse

2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023

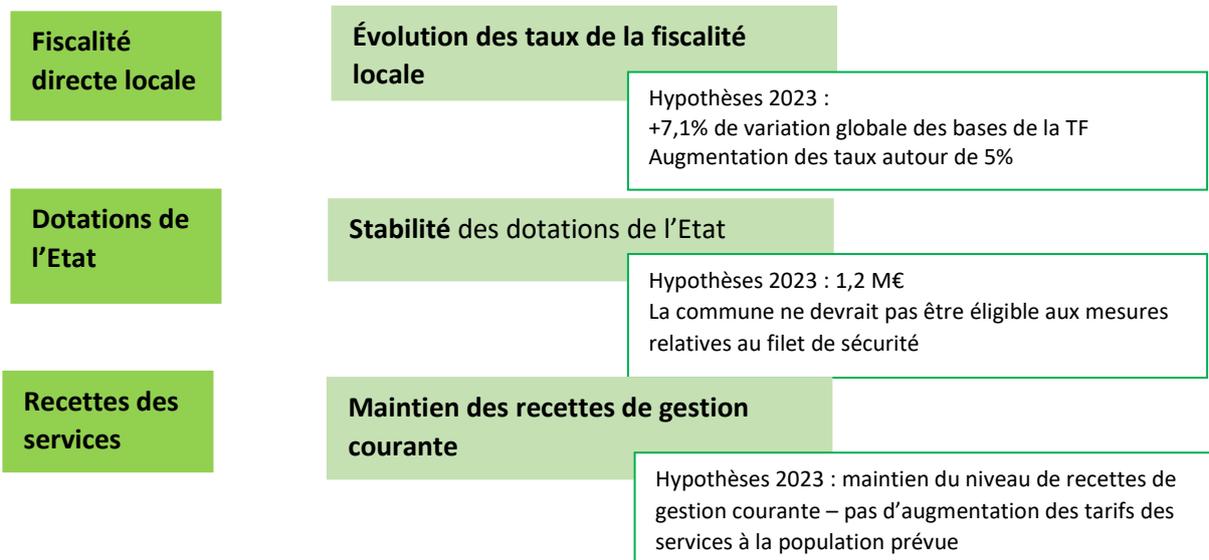
Afin de garantir sur le long terme sa santé financière, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors énergies tout en s'inscrivant dans une transition écologique avec notamment un plan d'économies d'énergie à court et moyen terme nécessitant la poursuite voire l'accélération de certains investissements permettant à terme des économies substantielles. Afin de répondre à ce défi, la municipalité envisage une augmentation des taux d'imposition sur la fiscalité locale directe autour de 5%.

2.1. Le fonctionnement

De manière générale, les perspectives budgétaires de l'année 2023 seront marquées :

- d'une part, par une dynamique des recettes municipales, et particulièrement des recettes fiscales avec l'actualisation des bases fiscales et du l'augmentation des taux,
- d'autre part, par le niveau élevé d'incertitude généré par le contexte actuel ayant un impact sans précédent sur les dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement



Les contributions directes et les compensations fiscales

Le volet fiscal de la prospective budgétaire 2023 a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- Il est tenu compte du projet de loi de finances 8 passé après le recours à l'article 49.3 de la constitution. Les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12

mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. Cet indice, en progression de 6,232% à fin septembre, est attendu selon des spécialistes autour de 7% à fin novembre. Le projet de budget 2023 retient une hypothèse d'évolution des bases de 7,1%.

- L'évolution des taux d'imposition autour de 5%

⇒ Pour rappel, plus aucun foyer ne paiera en 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale (la TH sur les résidences secondaires perdure). Cette suppression de la TH est compensée pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur qui permet de garantir la stabilité des recettes.

- Une dotation forfaitaire identique à celle de l'année : sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2023 sera marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État. Ainsi, les estimations actuelles pour 2023 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues), et dans le scénario le plus pessimiste, sur une légère diminution par rapport au montant perçu en 2022.

Les autres recettes sont constituées des paiements des usagers pour la fréquentation de différents équipements et services, des contributions versées par les financeurs (CAF, département, ...). Ces recettes avaient accusé une baisse à partir de 2020 suite à la crise, compte tenu du niveau de service réduit dans un contexte d'état d'urgence sanitaire. La municipalité ne fera pas évoluer les tarifs de ces services afin de prendre en compte la situation sociale et le niveau de pauvreté des habitants.

Les mesures relatives au « filet de sécurité » excluent à ce jour l'éligibilité de la commune.

Les attributions de compensation

Au stade du budget primitif 2023, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes s'élèvera à 2,9M€. Ce montant demeurerait ainsi stable par rapport à 2020, compte-tenu de l'absence, durant ce dernier exercice, de transferts de compétences et d'extension du périmètre des services communs.

Hors éventuels nouveaux transferts de compétences et mise en œuvre de mutualisation du périmètre des services communs, l'attribution de compensation sera la même sur l'ensemble de la mandature

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison notamment de la hausse du coût de l'énergie, de l'inflation qui pèse sur les autres charges à caractère général, de la revalorisation du point d'indice pour les agents territoriaux (+3,5%) sur une année pleine et de la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts.

Dépenses de fonctionnement strictes limitées à 9 612 k€	Charges à caractère général (chap 011)	Hypothèses 2023 : très fortes hausses des dépenses contraintes (fluides, alimentation, matières premières...)
	Dépenses de personnel (chap 012)	Hypothèses 2023 : prise en compte des mesures contraintes (GVT, revalorisation grilles statutaires cat. C, ...) et volontaristes. Dépenses estimées à 5,4 M€
	Concours divers (chap 65)	Hypothèses 2023 : stabilité des concours aux associations et au CCAS
Charges financières	Montant prévisionnel : 87 673.51€ En diminution : pour mémoire 107 K€ en 2022	

Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des écoles et des équipements municipaux.

Le niveau des charges à caractère général devrait fortement augmenter en 2023 du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. Pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, la commune a mis en œuvre dès novembre un plan d'économies d'énergie composé de plusieurs mesures allant de la réduction à l'extinction de l'éclairage public selon les sites, à la réduction du chauffage dans les bâtiments, réduction du chauffage dans les gymnases, et adaptation des horaires. Ces actions devraient permettre de limiter les hausses dans une certaine mesure.

Les dernières informations connues sur le prix de l'énergie, il semble que l'impact budgétaire sera de 2,5 fois plus important que les coûts 2022 hors amortisseur d'électricité, ce qui nous permettrait de « limiter » ce coût à un impact budgétaire multiplié par 2 grâce au contrat groupé. Le coût de l'éclairage public ne devrait pas bénéficier de cet amortisseur compte tenu du prix du contrat groupé en dessous du seuil fixé qui se situe en dessous du seuil fixé. Compte tenu de ces incertitudes, le projet de budget 2023 n'intégrera pas ces prévisions encore trop fragiles. Elles pourront en revanche être réajustées lors du budget supplémentaire.

D'autres augmentations s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate. C'est le cas du coût des carburants, des cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés. Cette forte progression des coûts masque l'effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui préside à l'élaboration de ce budget 2023.

Les effets de l'inflation à venir viendront s'ajouter à cette prévision, ainsi que le coût de l'énergie.

Les ressources humaines

La progression par rapport au budget 2022 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sensiblement sur le rythme d'évolution :

- Impact des éventuelles décisions gouvernementale de revalorisation des grilles indiciaires
- Avancements d'échelon (automatiques)
- Avancements de grade et promotions internes
- Révision du Régime indemnitaire (RIFSEEP -Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) :
- Mise à jour du document unique et établissement du diagnostic des Risques psychosociaux

La municipalité a en outre fait le choix de :

- Maintenir les crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Maintenir les crédits de formation à un niveau significatif
- Définir dans le cadre des lignes de gestion adoptées :
 - o Les modalités d'avancements de grade
 - o Les modalités de proposition à la promotion interne
- De définir annuellement une enveloppe de 10 000€ dédié à l'augmentation du régime indemnitaire
- D'intégrer une nouvelle évolution des salaires avec une projection de réévaluation du point d'indice en juillet 2023 au regard de l'inflation qui reste importante.

La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2023 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Le chapitre 012 est estimé pour le budget primitif 2022 à 5,4 millions d'€.

Les subventions aux associations

La Ville maintiendra en 2023 son engagement aux côtés du monde associatif, avec une enveloppe de subventions maintenue. La ville de Langon consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce, ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Ce soutien a été maintenu durant la crise sanitaire et sera poursuivi.

Cet accompagnement de près de 310 000€ se conjugue à un soutien logistique tout au long de l'année.

Pour ce qui concerne spécifiquement la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), elle sera confortée en 2023 afin de donner au CCAS les marges de manœuvre nécessaires à court terme pour, à la fois :

- Soutenir les associations et organismes œuvrant dans les secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire dans un contexte de montée de la pauvreté ;
- Abonder les aides financières accordées par l'établissement.

Elle sera de l'ordre de 200 000€.

Les charges financières¹

En 2023, plusieurs facteurs pèseront sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- La poursuite du désendettement de la Ville, avec un encours de 4 511 M€ au 30 novembre 2022 contre 4 989 M€ millions au 31 décembre 2021. Ce sont ainsi 87 673.51€ qui seront inscrit en fonctionnement en charges financières et 570 187.57€ en investissement en remboursement de la dette contre, en 2022, respectivement 121 965 € et 605 250 €.
- Pour mémoire, même en cas de remontée des taux d'intérêt en 2022, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales demeureront limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables structurés

2.2. Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissement nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) et des projets ad hoc, ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps qui peut être retravaillé. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à horizon 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour la commune.

Pour continuer à investir pour l'avenir de Langon, son attractivité et son vivre ensemble, il sera donc nécessaire d'envisager une approche en partie revue sur la base :

- D'une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les coûts des matériaux et leur disponibilité.
- Du maintien de celles qui nous semblent structurantes.
- Et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

Les dépenses

Des dépenses encadrées par la trajectoire pluriannuelle

La commune respectera les indicateurs de gestion définis dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle :

¹ NB : Cette présentation ne tient pas compte des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice 2022 pour financer le programme d'investissement.

- **Dégager une marge d'autofinancement des investissements**, via une épargne brute courante comprise entre 500 k€ et 800 K€
- **Maintenir le ratio d'endettement en deçà de 5 ans** facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements ;
- **Travailler sur la réduction de ces dépenses de fonctionnement.**

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement hors dette seront limitées à 3 370 k€

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2023 répondent aux objectifs définis dans le cadre des priorités de mandat.

La ville continuera comme chaque année à assurer son devoir en matière d'entretien de ses équipements. Elle s'engagera dans des travaux, des rénovations et des acquisitions de matériels intégrés dans une enveloppe budgétaire raisonnable et relative à :

- la rénovation d'investissement des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;
- la mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments ;
- la rénovation de voiries ;
- le développement des systèmes informatiques et d'information ;
- le remplacement des équipements de travail des services

La ville poursuivra la réalisation de son programme : les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.

C'est tout l'enjeu du Plan pluriannuel d'Investissement qui sera proposé au Conseil municipal lors du vote du Budget primitif 2023, que de traduire cette volonté d'inscrire Langon dans une dynamique porteuse de confiance en notre avenir.

Un plan pluriannuel qui s'organisera autour de 3 axes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique :**

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée va se poursuivre pour offrir aux Langonnais un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante. Cet objectif se trouve aujourd'hui renforcé et nécessite une accélération du PPI.

Les projets portés par la Ville de Langon se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès. Les moyens engagés au titre de la performance énergétique sont accentués et renforcés avec un effort marqué sur le budget de l'éclairage public et la rénovation des bâtiments. Cette préoccupation s'inscrit également dans tous les travaux de rénovation des bâtiments (écoles, gymnases...).

Il s'agit notamment de :

- Réhabilitation et restructuration de l'école Anne Frank (étude)
- Réhabilitation et restructuration de l'école Saint Exupéry (étude)
- Études de programmation et accompagnement énergétique (bâtiments administratifs)
- Travaux d'isolation équipements municipaux
- Changements des lanternes en Leds (éclairage public – équipements sportifs)
- Actions de renaturation
- Projet de Réseau chaleur,
- Ombrières et opportunités de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux en lien avec le PCAET
- **Une ville attractive et de projets**

Langon doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Langon.

Il s'agit notamment :

- De l'acquisition de l'ancien cinéma le Florida
- Études relatives au projet de ville (préfiguration de l'OPAH RU)
- Étude de maîtrise d'œuvre réaménagement de l'axe central
- **Une ville solidaire : action sociale, lutte contre la précarité, lien social et structures de quartier :**

Il s'agit ici de contribuer aux rénovations nécessaires des écoles et des équipements publics :

- Installation de jeux et agrès sportifs
- Installation d'un terrain de Paddle
- Compléments caméras vidéoprotection
- Travaux de reprise des terrains commun cimetière

Principales perspectives budgétaires 2023 pour le financement de la section d'investissement

Parmi les principales **subventions d'investissement** dont la perception est prévue ou escomptée pour l'exercice 2023 devraient figurer, entre autres :

- Les restes à réaliser 2022, restant à définir, comprenant notamment de la DETR² pour des aménagements urbains, des aides du département pour des aménagements urbains, logements et équipements scolaires ou sportifs
- Divers cofinancements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat obtenus ou attendus par la Ville au titre de divers projets
- les subventions d'investissement obtenues par la Ville au titre de la réhabilitation des équipements sportifs notamment

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026. La Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...) liés à des projets menés par la Ville dans le cadre plus général de l'AMI revitalisation Région ou du contrat de ville d'Équilibre.

La Ville de Langon est particulièrement attentive aux différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre.

L'objectif de la Ville de Langon sera de s'articuler au maximum avec les crédits du « fonds vert »

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) devraient être comparables à l'année 2022 compte-tenu du volume de dépenses effectuées, une somme de 345 000 € est attendue.

Enfin, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2023 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un emprunt, d'un niveau prévisionnel de 1 500 000€. Le recours à l'emprunt sera apprécié en fonction d'une part du besoin de financement et de l'autre du coût d'opportunité de la souscription d'un emprunt nouveau, qui dépend du niveau des taux d'intérêt et de leur évolution anticipée

De la même façon, il sera nécessaire de procéder à une reprise du résultat anticipé du résultat afin d'équilibrer le budget primitif 2023. Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation globale annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance.

L'année 2023 constitue une année particulière au regard de la crise traversée actuellement et qui perdurera en partie sur cet exercice. Ce rapport d'orientation budgétaire ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes administratifs. Les agrégats financiers et les ratios pourraient être revus favorablement au regard de l'évolution de la conjoncture économique sur 2023, et également, en fonction des résultats de la mise en œuvre du plan d'économies d'énergie visant une maîtrise de la consommation d'électricité et du gaz.

Malgré les difficultés externes, La ville de Langon continue de poursuivre une stratégie financière de préservation de son épargne et de maîtrise de son endettement tout en maintenant les services à la population, en poursuivant une politique d'investissement répondant aux enjeux de transition écologique.

² DETR : dotation d'équipements pour les territoires ruraux

LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- Le service de l'eau
- Centre culturel des Carmes

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La commune de Langon a fait le choix d'assurer le service de l'eau sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Les missions :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- Mise en service des branchements
- Entretien de l'ensemble des ouvrages
- Renouvellement de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...,

La commune prend en charge :

- **Mise en service** des extensions et renforcements
- **Entretien** des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
- **Renouvellement** de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
- **Prestations particulières** contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau

Le service public d'eau potable dessert au 31/12/2021 : 7 503 habitants

Le service est essentiellement financé par la vente d'eau aux usagers (45 % des RRF), les diverses redevances et dans une moindre mesure les Recettes liées aux travaux (branchements) et les Recettes liées aux mutations (ouverture / fermeture compteur).

Les masses principales de dépenses, non encore arbitrées, seront les suivantes :

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel évolueront à la hausse compte tenu des obligations de la collectivité : GVT, prime inflation, revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Charges à caractère général :

Ce poste restera sous vigilance compte tenu des hausses attendues sur les fluides et des matières premières en lien avec l'inflation.

Dépenses d'équipement :

Les principales opérations concerneront des travaux de renouvellement de canalisations en lien avec les travaux prévus par le syndicat d'assainissement, des branchements plombs et des travaux de voirie. Des travaux de sectorisation sont également prévus cette année.

LE BUDGET ANNEXE DES CARMES

Les Carmes est un service culturel majeur pour la commune de Langon et plus globalement pour le sud Gironde. Géré sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Ses missions sont les suivantes :

Le Centre culturel des Carmes :

état des lieux

Une programmation de spectacles tout public qui fonctionne
20 spectacles/Moyenne de fréquentation : 330 spectateurs / 284 abonnés

Programmation jeune public scolaire qui affiche complet
5 spectacles / toutes les séances ont affiché complet

Saison exposition hall & salle George Sand avec un bon taux de fréquentation

13 expositions fréquentations annuelle/Moyenne de 600 visiteurs/exposition

Cours & stages arts plastiques (80 élèves/prix accessibles)

Artothèque : prêts aux particuliers & scolaires

Nombreux accueils associatifs (Projets scolaires et associatifs dans la salle de spectacles / conférences, réunions, pratique de loisirs dans salles annexes / Hébergement école de musique intercommunale & ludothèque)

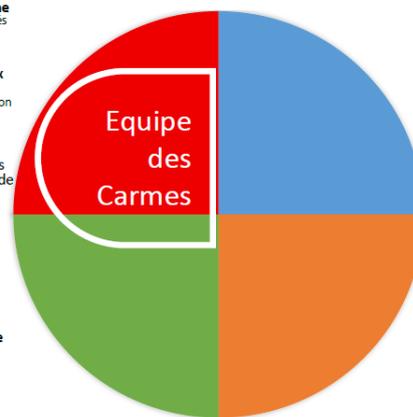
Les projets culturels :

Faire rayonner la culture

Encourager la transversalité avec les associations (ex. Association Etincelle Photo) **et le public scolaire du territoire**
Développer la culture dans d'autres lieux en ville.

Enrichir le calendrier de nouveaux événements culturels
Hors les murs

Travail sur le volet Patrimoine de Langon



Médiation et action culturelle :

des actions à développer pour renforcer l'action du centre culturel

Développer la médiation culturelle pour toucher de nouveaux publics et assurer l'accès à la culture au plus grand nombre (Séniors, Jeunes en insertion...)

Améliorer l'ancrage local pour accroître la centralité : meilleure identification des compagnies/artistes locaux à la fois professionnels & amateurs

Être aux côtés des acteurs culturels locaux : Médiathèque, cinéma, Ludothèque.

Tisser des partenariats avec les acteurs culturels du Territoire et les institutions (Région, Département, Frac...)

L'animation :

Développer son rôle social et transversal

Asseoir et développer les animations existantes

Maintenir la dynamique d'accessibilité des animations proposées.

Imaginer de nouvelles animations et décliner l'esprit Garonne pour renforcer l'attractivité de la Ville (économie/tourisme)

Le rayonnement de sa programmation, la qualité de ses productions et sa fréquentation doivent permettre à la ville de Langon d'en faire un véritable pilier du projet d'attractivité de la ville de Langon.

Prévisions budgétaires pour 2023

Les activités de l'espace culturel sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la ville de Langon ainsi que ses partenaires institutionnels

En l'état des prévisions budgétaires, les dépenses de fonctionnement au regard des évolutions en lien avec l'inflation devront être contenues afin de permettre la réalisation de quelques investissements permettant le maintien de la salle de spectacle et le remplacement par les de certains éclairages de la salle de spectacles.

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

La recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales, est poursuivie et a vocation à être renforcée en 2023 grâce à une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH entre autres sur la pénibilité et sur les métiers et les compétences au sein des effectifs actuels. Pour se faire, la Direction des Ressources Humaines travaille sur une meilleure qualification et gestion de sa donnée RH dans l'optique de produire des outils adaptés.

Les postes permanents :

Les effectifs sont stables en 2021 et 2022

	COMMUNE		EAUX Budget Annexe		CARMES Budget Annexe		COMMUNE + Budgets Annexes		Total effectifs Tous contrats confondus
	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	
2018	102	7 3 CAE 1 AP ³	5	1	7		114	8 3 CAE 1 AP	126
2019	102	11 2 PEC ⁴ 1 AP	6		7		115	11 2 PEC 1 AP	129
2020	107	9 2 PEC 1 AP	6		8		121	9 2 PEC 1 AP	133
2021	109	11 3 PEC 1 AP	4	2	7		120	13 3 PEC 1 AP	137
2022	107	11 6 PEC	4	2	7		118	13 6 PEC	137

Tableau 1 : évolution des effectifs par typologie de contrats

Les postes non permanents :

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

En réponse aux besoins croissants de mobilités internes suites à de l'usure professionnelle et aux nécessités de reclassement, la Direction des Ressources Humaines souhaite engager un travail spécifique d'accompagnement sur la pénibilité.

³ AP : apprenti

⁴ PEC : parcours emploi compétences

La structure des effectifs

La structure des effectifs ventilée par filière, statut et catégorie (bilan 2021) et la pyramide des âges :

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	18%	24%
Technique	53%	61%	58%
Culturelle			
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	6%		5%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	9%	5%	7%

La pyramide des âges

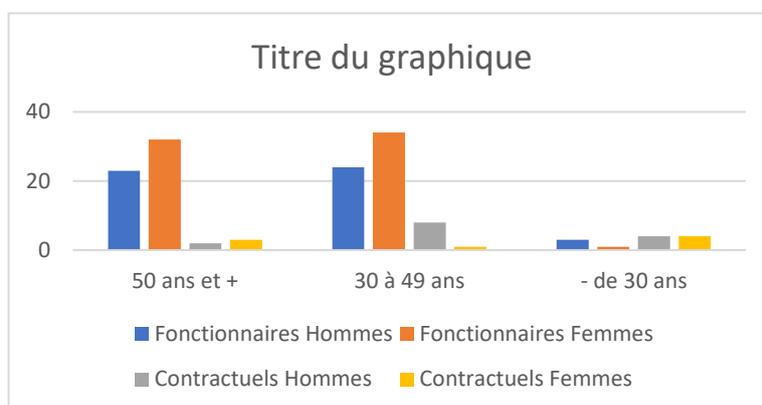


Tableau 2 : pyramide des âges de la collectivité

Répartition des agents par pôles de compétence et par catégorie :

SERVICES	Cat. A	Cat.B	Cat.C	Total
Secrétariat général	2	1	0	3
Service communication	1	1	0	2
Police municipale	0	0	6	6
Services supports	4	3	5	12
Services techniques municipaux	1	0	33	34
Service à la population	0	2	6	8
Affaires scolaires, jeunesse et sports	2	2	48	52
Service de l'eau	0	1	5	6
Culture	1	3	5	9
Urbanisme/Habitat	1	0	2	3
Projet	1	1	0	2
				137

Du fait des compétences de la ville et des métiers exercées, les agents appartiennent principalement aux directions des « services techniques municipaux » et des « affaires scolaires, jeunesse et sports » avec respectivement 25% et 38% des effectifs de la Ville de Langon.

Temps de travail

Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 19 novembre 2021. La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Par souci de transparence, la commune a souhaité effectuer cette information.

1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE

Au 30/11/2022 la dette de la Ville de Langon un encours de 4.511 M€ et comprend 14 emprunts. Le taux moyen s'élèvera à 2,10%, poursuivant sa trajectoire à la baisse pour une durée de vie moyenne de 6 ans. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen.

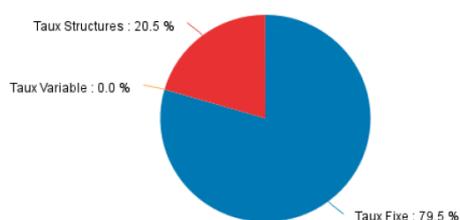
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 30/11/22
Encours en euros	5 094 334,96 €	4 989 085.24€	4 511 587.89€
Nombre d'emprunt	15	15	14
Encours moyen en euros	339 622,33 €	332 605.68€	322 256.28€
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 4 mois	12 ans et 4 mois	11 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 5 mois	6 ans et 4 mois	6 ans

Tableau 3 : la dette au 30 novembre 2022

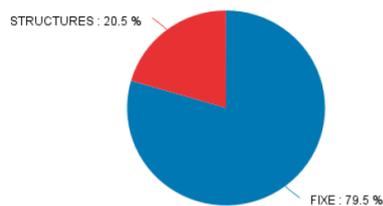
Les actions à mener en matière de gestion de la dette sont en cours de réflexion et seront définies à partir de la situation actuelle et du PPI réactualiser pour 2023.

2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 31/11/22

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2022 sont les suivantes :



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 586 933,38	0,00	924 654,51	4 511 587,89
%	79,50%	0,00%	20,50%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 10 mois		2 ans, 10 mois	6 ans
Duration	6 ans, 7 mois		2 ans, 7 mois	5 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	10	0	4	14
Taux actuariel	1,72%	0,00%	3,51%	2,09%
Taux actuariel après couverture	1,72%	0,00%	3,51%	2,09%

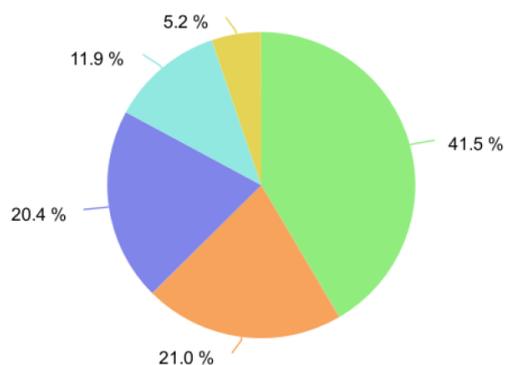


Index	Nb	Encours au 30/11/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	10	3 586 933,38	79,50%	477 812,69	67,94%
STRUCTURES	4	924 654,51	20,50%	225 443,27	32,06%
TOTAL	14	4 511 587,89		703 255,96	

Figure 1 : ventilation des emprunts par index de taux

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires dans le but de diminuer les risques et faire appel aux meilleurs acteurs du marché.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 30 novembre 2022 s'établit de la manière suivante :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	41,53	1 873 618,91
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	-	21,00	947 651,55
CREDIT MUTUEL	-	20,38	919 491,68
CREDIT AGRICOLE	-	11,87	535 524,59
CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	-	5,22	235 301,16
TOTAL			4 511 587,89

Tableau 4 : ventilation de la dette par prêteurs

De plus, la répartition de la Charte de bonne conduite⁵, positionne au 30 novembre 2022, 79.5% de l'encours de la dette en risque faible et 20.5% en risque 1B.

⁵ La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :
- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

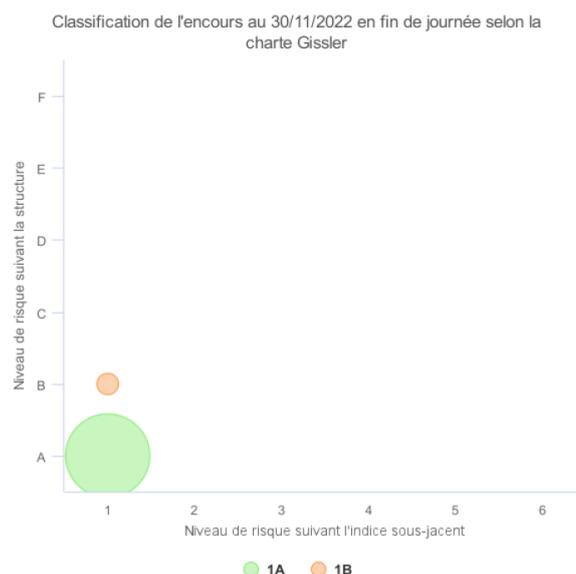
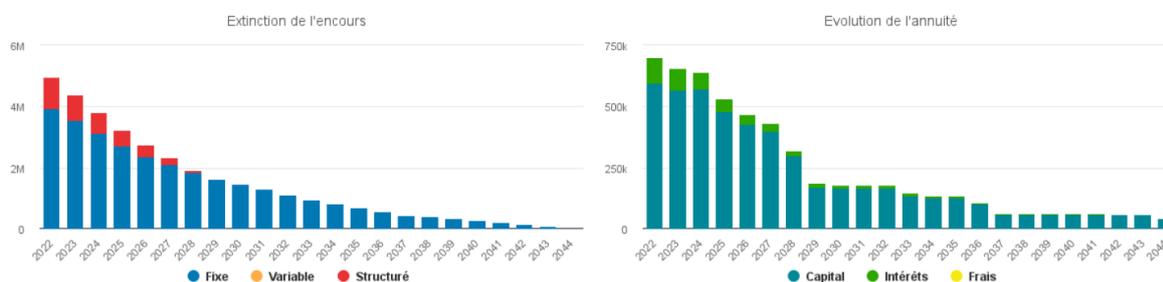


Figure 1 : l'encours de la dette et la charte Grissler

3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'encours de la dette existant à fin 2022 se situera entre 4 511 M€ et 1.638 M€ annuels sur la période 2022-2029 avant de diminuer fortement par la suite.

Extinction



4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La ville a soldé sa dette garantie auprès d'un bailleur social au 25/10/21.

5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2023 : LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville sera attentive à conserver une rigueur financière satisfaisante lui permettant aux conditions proposées afin de bénéficier de taux fixes dans les meilleures conditions.

Le montant des charges financières attendu pour 2023 serait de 657 861.08 € (intérêts et capital) hors éventuels nouveaux emprunts souscrits.

Les actions projetées en 2023

Pour 2023, la Ville s'inscrit dans une maîtrise de son endettement en limitant le recours à l'emprunt.

En outre, elle poursuivra son étude sur sa nouvelle politique de gestion de la dette en lien avec le plan prévisionnel d'investissement.

ANNEXE 3 : LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R.2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces six ratios de 2017 à 2021. L'exercice budgétaire 2022 n'ayant pas été achevé, il n'est pas possible de présenter les ratios pour cette année.

Ratios	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
1 ⁶	DRF/hab	1111	1217	1216	1076	1 161
2 ⁷	Fiscalité directe €/hab	514	528	544	555	524
3 ⁸	RRF €/hab	1326	1382	1344	1573	1355
4 ⁹	Dép. d'équipement brut / hab	384	350	667	294	227
5 ¹⁰	Encours de la dette/hab.	595	577	678	657	659
6 ¹¹	DGF / hab.	123	124	124	122	124

Épargne de gestion	1 584 615.16
Intérêts de la dette (émis + rattachés)	114 837.7
CAF = Épargne brute	1 469 777.46
Taux CAF	14.4%
Capital de la dette	605 249.72
CAF nette	864 527.74

Encours de la dette au 31/12	4 989 085.24
Capacité de désendettement	3.39

⁶ Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

⁷ Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

⁸ Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

⁹ Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population

¹⁰ Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement

¹¹ Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.